

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **092-2022-DAF**
Conseil d'administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Redevance dans le cadre du projet de Free-floating avec Limoges Métropole

Dans le cadre de l'expérimentation qui sera menée par Limoges Métropole à laquelle nous sommes associés, il est proposé que la redevance par vélo et par an soit fixée au tarif plancher 15€.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ces bilans.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*